



## Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 novembre 2020 à 20h tenu en téléconférence.

### Première réunion du Conseil Municipal en téléconférence.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ouvre la possibilité de réunir en téléconférence les organismes délibérants des collectivités territoriales, avec rétroactivité au 31 octobre 2020.

Une convocation a été adressée par mail le lundi 2 novembre à chaque conseiller municipal, les convoquant à une session en mairie le vendredi 6 novembre ;

Compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire dans le département et dans la commune (cas de positivité COVID) chaque conseiller municipal a été consulté le mercredi 4 novembre quant à un report du Conseil Municipal. Le jeudi 5 novembre, Madame la Maire a prévenu les conseillers de la décision de reporter la session du vendredi 6 novembre au vendredi 13 novembre, en précisant : tenue du Conseil Municipal en téléconférence. Une convocation de confirmation a été adressée par mail le lundi 9 novembre à chaque conseiller, les convoquant à une session par téléconférence le vendredi 13 novembre,

Afin de permettre à chaque élu de participer à la session de l'assemblée délibérante, la communication de dossiers préparatoires en version papier a été faite le lundi 9 et mardi 10 novembre et les modalités de connexion ont été communiquées par mail ou version papier le jeudi 12 novembre.

La mairie a été ouverte le 13 novembre à 19h30 afin de permettre aux conseillers municipaux sans connexion de participer à la session de l'assemblée délibérante.

Vu la connexion, en début de séance, de 5 conseillers municipaux via zoom en mairie (Bordas Annie, Darves-Blanc Vincent, Dupenloup Jacqueline, Nacef Yannis, Pluyaud Jean-Luc), et la connexion via zoom depuis leur domicile de 4 conseillers municipaux (Cirette Christophe, Donda Michel, Henry Julie, Roche Nicole), Madame la Maire a pu ouvrir le Conseil Municipal à 20h15 après avoir constaté que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, sous forme de téléconférence.

Aucun des points à l'ordre du jour n'exigeant de vote à bulletin secret, chaque conseiller a été appelé à se prononcer oralement tout au long de la séance, positionnant chacun de ses votes en pour, contre, abstention ou « ne prend pas part au vote »..

Les procédures ci-dessous décrites constituent les règles à respecter pour toute session en téléconférence :

- la convocation portant le mode de réunion doit conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, être adressée 3 jours avant la date de la réunion. Le délai commence à courir le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et n'expire que le lendemain du jour où les 3 jours sont passés.

- chaque conseiller doit être à même de participer à la session ; en particulier, la mairie doit être accessible 30 mn avant le début de la réunion pour les élus qui n'ont pas à domicile de connexion suffisante

- des documents préparatoires écrits et le mode de connexion doivent parvenir aux conseillers municipaux au moins la veille de la réunion

- les votes sont exprimés oralement par réponse aux questions du maire ; toute question nécessitant un vote à bulletin secret est reportée à une session ultérieure.

Après que la session du Conseil Municipal ait été déclarée ouverte, Madame la Maire demande aux Conseillers de valider la tenue de la **réunion à huit clos**, le lien de téléconférence n'ayant pu être transmis à la population ni à la presse.

Vote favorable des 9 conseillers connectés.

### **1- Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre**

Vote favorable des 9 conseillers connectés.

### **2- Validation des annuités d'emprunts dus aux communes de Saint-Colomban des Villards et Ste Marie de Cuines**

Nous n'avons actuellement pas reçu tous les états des emprunts souscrits par l'ex CCVG (avant 2008, après 2008) et n'avons pas le montant exact des sommes dues pour l'année 2020 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre. Madame le Maire propose de donner mandat à l'adjointe aux finances pour valider les sommes, les mettre en paiement et en faire compte-rendu au prochain conseil.

Vote favorable des 9 conseillers connectés.

### **3- Avenant aux conventions de gestion de l'Ecole Intercommunale des Villards et d'entretien de matériel de voirie entre Saint-Alban et Saint-Colomban des Villards**

Arrivée en mairie de Marc Clérin, qui peut valablement se connecter via zoom à la séance.

La règle pour les dépenses de fonctionnement comme d'investissement pour l'école intercommunale est définie par convention entre les deux communes. L'article 3 stipule : Saint-Colomban prend en charge les dépenses, Saint-Alban rembourse 1/3. Mais il est arrivé que la commune de Saint-Alban engage elle-même une dépense scolaire.

La convention doit être complétée par un avenant pour permettre le remboursement de Saint-Colomban :

« Pour toute dépense relative à l'école intercommunale de la Vallée des Villards, qu'elle soit engagée par l'une ou l'autre des deux communes, la répartition de sa charge est ainsi définie : Saint-Alban des Villards 1/3, Saint-Colomban des Villards 2/3. Cet avenant prend effet à compter du début de l'année scolaire 2019-2020. Toute pièce justificative nécessaire sera fournie conformément à l'article 4 de la convention par l'une ou l'autre des communes. »

La règle pour les dépenses d'entretien du matériel de déneigement de l'hiver 2019-2020 était définie par convention entre les deux communes. Article 3 : Saint-Colomban prend en charge les dépenses, Saint-Alban rembourse 25%. Mais il est arrivé que la commune de Saint-Alban engage elle-même une dépense.

La convention doit être complétée par un avenant pour permettre le remboursement de Saint-Colomban vers Saint-Alban:

« Pour toute dépense relative à l'entretien du matériel de déneigement depuis l'hiver 2015-2016 jusqu'à l'hiver 2019-2020, qu'elle soit engagée par l'une ou l'autre des deux communes, la répartition de sa charge est ainsi définie : Saint-Alban des Villards 25 %, Saint-Colomban des Villards 75 %,

conformément à l'article 2.1 de la convention signée le 13/04/2018. Cet avenant est actif pour l'hiver2019-2020. »

Vote favorable des 9 conseillers connectés.

#### **4- Décision modificative budgétaire**

La décision ayant été prise lors de la séance du 12 septembre de prolonger d'un mois (jusqu'au 31 octobre) le contrat de l'employé saisonnier et un remplacement de deux jours a été nécessaire dans l'urgence suite à indisponibilité temporaire, début novembre, de Mme Bellot-Mauroz ; il est donc nécessaire d'alimenter le chapitre 012 « charges de personnels »

- compte 6413 « personnels non titulaires : + 3 500 € (incluant congés payés).

- compte 633 impôts et taxes : + 1 000 €

- compte 6450 charges patronales : + 3 500 €.

Le chapitre 022 – compte 022 « dépenses imprévues » sera donc diminué de 8000 €.

La clôture de compte des gîtes ruraux de la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon laisse un déficit de fonctionnement et un bénéfice d'investissement à répartir entre les 3 communes de la CCVG (moins 3 377,28 € et plus 29 918,20 € pour chacune).

Il est nécessaire d'alimenter le chapitre 67 - compte 678 « charges exceptionnelles » de 5 000 € pour absorber ce déficit de fonctionnement.

Le chapitre 022 – compte 022 « dépenses imprévues » sera donc diminué de 5 000 €.

#### **5- Convention chèques-vacances**

Le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances, les employeurs en payant une part. L'association Nationale des Chèques Vacances (ANCV) est le seul organisme habilité à les gérer. Afin de pouvoir permettre aux clients des deux gîtes communaux de s'acquitter des factures de location avec des chèques vacances, il convient que la commune passe convention avec l'ANCV.

A l'unanimité des 10 personnes connectées, Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec l'ANCV.

#### **6- Remplacement intérimaire agent technique**

Le Conseil municipal valide (par vote favorable de 9 conseillers connectés, Julie Henry ne prenant pas part au vote) la prolongation, faite dans l'urgence, du contrat de Christophe Hémerly les 2 et 3 novembre 2020 en raison de l'indisponibilité temporaire de Chantal Bellot-Mauroz.

Vote à l'unanimité pour une délibération de principe autorisant le recrutement pour établir des contrats à durée déterminée en cas d'absence des agents.

#### **7- DIA : préemption sur la parcelle E 427**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réception en mairie le 7 octobre 2020 de la déclaration d'intention d'aliéner les biens de Mme Ribatto Alexandrine (épouse Durel), dans le cadre de la succession de M. Paul Ribatto, décédé le 15 décembre 2019, domicilié Rue Jean Moulin à Saint-Jean-de-Maurienne.

Elle rappelle la délibération 2020-02 du Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards, adoptée à l'unanimité (séance du 17 janvier 2020), qui stipule :

« PROPOSITIONS D'ACHAT

- PARCELLE E 427 (SUCCESSION PAUL RIBATTO – PREMIER VILLARD) – EN VUE AMENAGEMENT FUTUR DU CARREFOUR (CHEMIN DES GALAGNES – RD 927<sup>E</sup>)

ACCEPTÉ de confirmer la proposition d'achat portée par la délibération 2018 / 489 pour la parcelle E 427, en vue d'aménager le croisement du chemin des Galagnes avec la RD 927<sup>E</sup> : le chemin rural dit des Galagnes rejoint la RD 927<sup>E</sup> par quelques mètres de forte pente qui en hiver sont difficiles à passer sans véhicule 4 X 4 et entravent la visibilité du débouché sur la RD 927<sup>E</sup>. Le propriétaire de la parcelle, M. Paul Ribatto, est décédé le 15/12/2019 mais la proposition d'achat sera maintenue en direction de la succession. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des 10 personnes connectées,

- renouvelle sa proposition d'achat amiable de la parcelle E 427, dans le cadre de la vente Ribatto Alexandrine épouse Durel / Lesauvage.
- décide au cas où cette acquisition ne soit pas possible à l'amiable d'exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle E 427, lieu-dit Le Premier Villard, située en zone Ubzg.

### **8- Adoption du plan de formation mutualisé des personnels**

La Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité. Le comité technique du Centre de Gestion 73 a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formation mutualisés du bassin Chambérien, de la Maurienne et de la Tarentaise.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire Maurienne, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

La Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire Maurienne, et cette proposition est validée à l'unanimité des 10 conseillers municipaux connectés.

### **9- Compte – rendu des réunions sur la réhabilitation du café du Merlet et la poursuite de l'aménagement du chef-lieu - Autorisation de recherche de subvention pour la création d'un parking entrée nord du chef-lieu**

Avec l'assistance du CAUE, a été mise à l'étude la suite de l'aménagement du chef-lieu de Saint-Alban-des-Villards, après la réhabilitation du bâtiment mairie-gîtes menée en 2017, 2018 et 2019.

Dans le cadre de cette étude, les difficultés actuelles de stationnement ont été pointées. Des places sont nécessaires au chef-lieu pour :

- les clients de l'auberge communale « Le Triandou », ouverte 11 mois sur 12, et les locataires des 7 appartements du bloc Triandou-Ancien Presbytère
- le personnel travaillant en mairie et les élus
- les locataires des deux gîtes communaux (12 personnes possibles)
- les habitants de certaines vieilles maisons réhabilitées dans le chef-lieu, qui n'ont pas eu la possibilité de créer de places de stationnement accessibles en cas de fortes chutes de neige

A ces besoins réguliers s'ajoutent les véhicules présents lors d'événements ponctuels (sépultures, animations communales ou associatives, mariages...).

L'offre actuelle en parking est notoirement insuffisante.

Un projet est constitué visant à créer de 10 à 12 places en bordure de D927 E, à l'entrée du chef-lieu, à l'intérieur des limites d'agglomération ; ce parking serait symétrique à celui existant à l'arrière de l'église, qui offre 8 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, retenant l'intérêt du projet autorise Madame le Maire à demander toute subvention possible auprès du département de la Savoie, de la Région Rhône-Alpes et des services de l'Etat.

#### **10- Branchement eau des fontaines : compte-rendu du travail en commission**

Un bilan est fait du travail d'un groupe de conseillers municipaux sur ce point (organisation du réseau, point de puisage, gestion existante, gestion des demandes nouvelles...) Ce point complexe ne peut être traité dans une séance en visio-conférence. Il fera l'objet d'une lettre aux habitants, voire sera inclus dans un bulletin municipal à réaliser dans le premier trimestre 2021.

#### **11- Travaux et projets en cours**

Jean-Luc Pluyaud, adjoint aux travaux fait le point sur différents travaux :

- Mur de soutènement du chemin du Balais au chef-lieu : fait et satisfaisant
- Elargissement du chemin de Pierre-Plate au Frêne, au droit de la parcelle N 183 : fait et satisfaisant
- Antenne de téléphonie mobile : ligne électrique faite, l'antenne a été livrée et va être montée d'ici 15 jours.
- Cloches de l'église : commande passée, le moteur n'est pas arrivé pour la réparation des cloches.

#### **12- Programme Surface + et passage de parcelles communales en régime forestier**

Madame le Maire rappelle les articles L211-1 et L214-3 du code forestier. L'Etat a confirmé en décembre 2019 qu'il entendait conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par un opérateur unique, l'Office National des Forêts.

Elle rappelle que la commune a été sollicitée durant l'année 2019 par l'Office National des Forêts sur requête de la Direction Départementale des Territoires pour passer sous gestion forestière 316 ha 36 de parcelles communales et 46 ha 96 de parcelles dites « communaux cultifs ». Cette question n'avait pas été traitée complètement sous le mandat municipal 2014-2020, les Conseillers souhaitant en particulier établir précisément le statut des communaux cultifs.

Elle fait le point sur le dossier des communaux cultifs et rappelle que le Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards a délibéré en 2006 pour la reprise en pleine propriété des communaux cultifs dont les usufruitiers n'ont pu manifester preuve de jouissance. Ceci représente 2893 parcelles listées, reprises en pleine propriété communale dans les conditions fixées par la loi 67-6 du 3 janvier 1967. L'enregistrement par les Hypothèques doit faire passer ces parcelles inscrites au compte 005 de la commune (intitulé « commune de St Alban des Villards / pour les biens communaux ») au compte 004 (intitulé « commune de Saint-Alban-des-Villards »).

Cet enregistrement a été réalisé pour les parcelles relevant de 2 sections, les sections A et F. Mais le changement de compte n'a pas été transcrit pour les autres sections (B, C, D, E, G, H, I, L, M, N, O, P).

Vincent Darves-Blanc, conseiller municipal ayant reçu délégation pour la gestion de la forêt communale, présente ensuite un dossier complet donnant avis détaillé sur chaque secteur proposé par l'Office National des Forêts à gestion forestière. Ce dossier a été remis à chaque conseiller municipal en version papier, avec plans de situation. Il rappelle qu'il est important que la commune exprime clairement sa volonté avant définition par la Direction Départementale des Territoires des zones nouvellement soumises à gestion forestière.

Pour chaque secteur, Vincent Darves-Blanc a examiné :

- La nature des peuplements forestiers et couverts végétaux, leur perspective de développement et d'exploitation
- l'existence ou non de desserte et la possibilité de leur création
- l'attenance aux parcelles forestières existantes
- la nature juridique du foncier : communal, communal cultif, parcelles incluses ou non dans bail agricole, ainsi que son enclavement ou non dans des parcelles privées

Ayant entendu ces exposés, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 conseillers municipaux connectés arrête la liste des nouvelles parcelles proposées à gestion forestière comme établie dans le fichier et les plans joints

demande sur cette gestion forestière un contrat d'objectifs défini par l'Office National des Forêts en concertation avec la commune

### **13- Délibération sur les transferts de compétence (pouvoirs de police du Maire, PLU) à la communauté de communes**

Considérant que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre exerce les compétences en matière :

- . de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- . d'habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté de communes ;

Le Conseil municipal, soucieux de maintenir une gestion de proximité, s'oppose à l'unanimité des 10 conseillers municipaux connectés au transfert automatique, au profit du président de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences :

- . de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- . d'habitat.

Considérant que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient au 1<sup>er</sup> janvier 2021 si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant que les maires restent en charge de signature des permis de construire,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de travailler sur le plan local d'urbanisme,

La commune de St Alban des Villards réitère sa volonté de continuer d'exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

### **14- Suite du dossier « diagnostic agricole vallée des Villards » auprès de la Direction Départementale des Territoires**

Une conférence téléphonique a réuni Martin Schoch (Chambre d'agriculture), Cyrielle Leroy (Société d'Economie Alpestre), Annie Bordas, Yannis Nacef, Julie Henry (uniquement auditrice suite à problème de connexion) et Jacqueline Dupenloup pour Saint-Alban, Cédric Emieux et Stéphanie Lafaury (pour St Colomban). Les grandes lignes d'un calendrier de travail ont été tracées :

- 1- Bilan des investissements publics depuis 25 à 30 ans et leurs effets sur la dynamique d'enrichissement – bilan de cet enrichissement (novembre décembre – nécessité de reprise au printemps)
- 2- Rencontre avec chaque utilisateur de l'espace agricole, en décembre et janvier
- 3- Définition des attentes et des enjeux du territoire en matière agricole, associant les élus et la population (fin d'hiver, début de printemps) avec une réunion de travail à une heure permettant la participation d'un grand nombre de personnes
- 4- Comment concilier les enjeux du territoire et la réalité vécue par les utilisateurs de l'espace, plan d'actions possibles

### **15- Questions diverses**

- Le Conseil municipal devra se réunir à nouveau rapidement pour décider ou non le principe d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un refuge non gardé dans la combe du Merlet (près du point d'eau du Balais, au bas de Comborsière)
- Yannis Nacef finalise son travail sur le sentier des hameaux abandonnés, en présentant l'implantation d'un panneau au chef-lieu plutôt qu'en bord de la route départementale 927.
- Demande d'autorisation de captation d'une source sur un terrain communal pour alimenter en eau non potable pour un chalet : cette demande ne peut être traitée en question diverse et sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Une motion pour la défense du site industriel Ferropem est votée à l'unanimité des 10 conseillers connectés
- Cunettes de la piste forestière du Replat : à faire après le passage automnal des brebis, avec demande aux éleveurs de contribution manuelle ou financière

Fin du conseil 23h20